



ARRETE N°2026-PT-07
En date du 17 février 2026
Portant impraticabilité et fermeture des terrains gazonnés du stade

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2122-21 et L 2122-24 ;

Vu le règlement de la Ligue Nationale de Football ;

Considérant que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs ;

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant la nécessité de préserver les surfaces gazonnées des terrains lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'utilisation des terrains gazonnés est interdite à compter de ce jour, soit **du 18 au 22 février 2026 inclus**.

ARTICLE 2 La secrétaire générale de la mairie de Nohic, les agents du service technique, la directrice de l'école, la directrice de l'ASLH, les Présidents des associations utilisatrices, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Affichée en mairie.
- Transmise aux personnes ci-dessus désignées et à la Fédération Française de Football – District de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Fait à Nohic, le 17 février 2026.

Affiché le : 17/02/2026

Le Maire,



Bernard DOAT,